



AVIS PUBLIC D'INTERDICTION D'ARROSAGE

Nous tenons à vous informer qu'en raison d'un bris majeur qui affecte le puits principal d'approvisionnement d'eau potable de notre municipalité, une interdiction d'arrosage est entrée en vigueur depuis jeudi le 20 mars 2025. En raison de cette situation imprévue, nous faisons face à une diminution considérable de l'approvisionnement en eau dans notre municipalité.

Nous souhaitons clarifier que la situation n'est aucunement liée à notre capacité d'approvisionnement en eau potable. Nos infrastructures et réserves souterraines d'eau nous permettent d'accueillir de nouveaux projets domiciliaires sur notre territoire, bien entendu lorsque nos infrastructures fonctionnent bien. La présente situation est strictement liée au bris actuel du puits principal, ce qui nous oblige à vous demander de réduire la consommation d'eau et d'éviter tout gaspillage ou consommation non nécessaires.

Bien que nous soyons conscients de l'arrivée du beau temps, nous vous avisons donc que l'arrosage des pelouses, le remplissage de piscines et spas incluant la mise à niveau printanière, le lavage des véhicules et bâtiments et autres usages non urgents sont maintenant prohibés, et ce jusqu'à nouvel ordre.

De plus, dans un souci de gestion responsable et de sécurité de l'approvisionnement en eau, nous vous avisons que la municipalité a procédé le jeudi 20 mars 2025 à l'adoption d'un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement concernant les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau potable.

Ainsi, un avis entrera en vigueur pour un moratoire sur les développements futurs jusqu'à ce que la situation soit rétablie et que l'approvisionnement en eau en provenance du puits principal soit stabilisé. Toutefois, nous tenons à préciser que tous les projets de construction ayant déjà été entamés et dont le processus est déjà enclenché continueront d'être réalisés conformément aux autorisations accordées.

Vous pouvez prendre connaissance du projet de règlement #467 sur notre site web au www.napierville.ca et **une consultation publique relative à l'adoption de ce règlement aura lieu le mardi 1^{er} avril 2025 à 20h00 à la salle du conseil municipal au 260 rue de l'Église à Napierville.**

Bien que nos équipes soient déjà en action, la collaboration de tous les citoyennes et citoyens est essentielle. Le respect des avis en vigueur permettra de garantir l'approvisionnement en eau potable pour l'utilisation quotidienne normale des citoyens jusqu'à ce que l'approvisionnement en eau en provenance du puits principal soit stabilisé.

Nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants disponible sur le site web et la page Facebook de la municipalité de Napierville;

- La vidéo explicative de la situation de Madame la Mairesse, Chantale Pelletier
- Les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau potable
- Le règlement 442 régissant l'utilisation de l'eau potable

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration pendant cette période.

Pour toute question ou mise à jour sur la situation, nous vous encourageons à suivre les annonces officielles de la municipalité.

Votre engagement à économiser l'eau est essentiel pour garantir la sécurité et le bien-être de toute la communauté.

Votre conseil municipal